



## LE MAIRE DE LA VILLE DE PIOLENC

### **ARRÊTE 303 ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° 90 PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT INTERDIT HORS CASE DES VEHICULES SUR LA COMMUNE DE PIOLENC EN AGGLOMERATION**

**Vu** les articles L 2212-21, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire et à la Police Municipale,

**Vu** les lois N° 82213 du 02 mars 1982 et relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route et notamment les articles, R417-6, R411-25 al13 du code de la route,

**Vu** les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2002-1094 du 29 août 2002 relatives à la sécurité associant les collectivités territoriales à la politique de sécurité mise en œuvre afin d'assurer notamment le maintien de la paix et de l'ordre public,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer sur sa commune la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** la gêne à la circulation des usagers de la route que représente le stationnement dans les rues de l'agglomération de Piolenc et la préservation de l'intérêt général,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la tranquillité publique et la commodité du passage sur les voies publiques,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est interdit, en dehors des emplacements prévus à tous les véhicules, dans les rues du centre ville de la commune :

Boulevard Frédéric Mistral, cours des Marronniers, place du Planet, rue du Grenouillé, rue des Marronniers, rue Victor Hugo, rue de l'ancienne Poste, rue du Planet, place Jean Moulin, rue Jean Moulin, place de la Résistance, place St Pierre, rue des Chartreux, rue de la Cure, rue Porte de Rôme, place René Cassin, Montée de l'Abbé d'Hugues, rue des Pénitents, rue Pasteur, rue de l'Ormeau, place de l'Ormeau, impasse de la Caserne, rue Bourboulansan, traverse du Barry, place St Joseph, rue des 4 Quantons, rue de Biliotti, impasse Pasteur, impasse du Portail Neuf, rue félibre Bernard, rue du Barquet, allée du Quai, boulevard du Général Corsin, avenue de Provence, montée de la Roche, avenue de la République, rue des Jardins, place Alphonse Daudet, chemin des Cargaules, avenue Charles de Gaulle, place Michel Barthou, avenue Henri Fabre, rue de l'ancienne Caserne, impasse Frédéric Mistral, avenue de la Gare, route des Hors, route des Lômes, impasse des Queyrons, rue Alphonse Daudet, Impasse Alphonse Daudet, impasse du Moulin, rue Autignac, chemin du Jas, rue Autignac, place Marius Payan et Route des Mians.

**ARRÊTE 303 ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° 90 PORTANT REGLEMENTATION  
PERMANENTE DE STATIONNEMENT INTERDIT HORS CASE DES VEHICULES SUR LA  
COMMUNE DE PIOLENC EN AGGLOMERATION**

**(suite)**

**ARTICLE 2** : Le public est informé de l'interdiction de stationner hors case par une signalétique claire et significative, installés à chaque entrées de l'agglomération par les services techniques.

**ARTICLE 3** : Par dérogation les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules de secours, d'urgence, des forces de l'ordre, médecins, infirmières, kinésithérapeutes, de dépannage EDF/GDF, durant le temps de leur intervention,

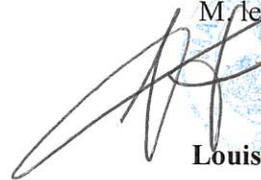
**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

**ARTICLE 5** : Toute violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées dans le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à la Directrice Générale des Services, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orange, aux services de Police Municipale.

Fait à PIOLENC, le 30 août 2023.

M. le Maire,  
  
**Louis DRIEY**